

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme

N°

**ARRETE DU 28 JAN. 2014 APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
D'INCENDIE DE FORET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CARNOUX-EN-PROVENCE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants,

VU le Code Forestier, notamment ses articles L. 131-17 et suivants et L.134-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles « Incendie de Forêt » sur la commune de Carnoux-en-Provence,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles « Incendie de forêt » sur la commune de Carnoux-en-Provence,

VU l'avis du Centre régional de la propriété forestière en date du 28 janvier 2013,

VU l'avis défavorable du conseil municipal de la commune de Carnoux-en-Provence en date du 6 février 2013,

VU les avis favorables tacites du Conseil général, du Conseil régional, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Chambre d'agriculture,

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours en date du 14 mars 2013,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 23 septembre et le 24 octobre 2013 ,

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2013 ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles «Incendie de Forêt» de la commune de Carnoux-en-Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage réglementaire,
- un règlement,
- des annexes (cartes d'aléa, d'enjeux et des équipements de lutte contre les

feux de forêt).

ARTICLE 2

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux au public :

- à la mairie de Carnoux-en-Provence,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

I- Le présent arrêté sera notifié au Maire et au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour affichage pendant un mois.

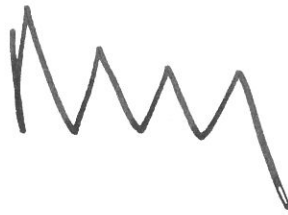
Un certificat du Maire et du Président de la Communauté urbaine justifieront l'accomplissement de cette mesure de publicité, à l'issue du délai d'affichage.

II- Le présent arrêté sera notifié, pour information, au Président du Conseil régional et au Président du Conseil général.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Carnoux-en-Provence, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales ou judiciaires.

Fait à Marseille, le 28 JAN. 2014



Michel CADOT